

ATTESTATION À JOINDRE À VOTRE DEMANDE DE RACHAT PAR INTERNET OU PAR COURRIER

ATTESTATION POUR AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

> COORDONNÉES ET ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU DEMANDEUR (à remplir par le bénéficiaire)

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessous. J'atteste par la présente, que l'intégralité des sommes débloquées sera utilisée pour l'agrandissement de ma résidence principale, objet de la demande de déblocage. J'ai bien noté que le montant du déblocage anticipé de mes avoirs sera au plus égal au montant de mon apport personnel. Si l'opération n'est pas réalisée, je m'engage à restituer à REGARDBTP l'intégralité des fonds débloqués dans les meilleurs délais. Ils seront réinvestis sur les supports de placement d'origine et sur la valeur liquidative suivant leur réception par REGARDBTP.

Nom*

Prénom*

Date de naissance* | | | | | | | Ville* Pays*

Fait à

Le | | | | | | |

Signature du bénéficiaire (précédée de la mention «Lu et approuvé»)

* Les informations signalées par un astérisque sont obligatoires. A défaut, votre demande ne pourra être traitée.

> OPÉRATION FINANCÉE PAR UN PRÊT (à remplir par l'organisme de crédit)

A. COÛT DE L'OPÉRATION

Coût total de l'opération d'agrandissement..... €

PRÊTS

Types de prêts et montants

B. - TOTAL DES PRÊTS

..... €

Apport personnel** (A-B) =

..... €

Fait à

Le | | | | | | |

Cachet de l'organisme de crédit

** Le montant maximum d'épargne salariale pouvant être débloqué ne peut excéder le montant de l'apport personnel.

> OPÉRATION AUTOFINANCÉE (à remplir par le bénéficiaire en l'absence de prêt)

Je soussigné(e) atteste par la présente, financer la totalité de cette opération d'agrandissement par mes fonds propres, sans engagement de prêt.

Fait à

Le | | | | | | |

Signature

IMP
PAR



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

› PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À JOINDRE À CETTE ATTESTATION POUR LES DEMANDES PAR INTERNET

- Permis de construire/déclaration préalable de travaux
- **ET** contrat de construction
- **OU** factures d'achat de matériaux de gros œuvre (de moins de 6 mois)
- **OU** devis acceptés faisant apparaître le versement d'arrhes ou d'acomptes (de moins de 6 mois)

› PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À JOINDRE À CETTE ATTESTATION POUR LES DEMANDES PAR COURRIER

- Fiche de correspondance disponible sur demande au 01 49 14 12 12
- Copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- Relevé d'identité bancaire (format IBAN/BIC) au nom du titulaire du compte d'épargne
- Permis de construire/déclaration préalable de travaux
- **ET** contrat de construction
- **OU** factures d'achat de matériaux de gros œuvre (de moins de 6 mois)
- **OU** devis acceptés faisant apparaître le versement d'arrhes ou d'acomptes (de moins de 6 mois)

Le dossier complet doit être adressé à :

**PRO BTP – REGARDBTP
SERVICE ÉPARGNE SALARIALE
93901 BOBIGNY CEDEX 09**

- 1-** Votre demande de remboursement doit intervenir dans un délai de six mois à compter de la survenance du fait générateur qui est soit la date de facture d'achat de matériaux de gros œuvre ou encore la date des devis acceptés pour un agrandissement de la résidence principale.
- 2-** Le remboursement de vos avoirs interviendra sous forme d'un versement unique qui portera, selon votre choix, sur tout ou partie des avoirs susceptibles d'être débloqués.
- 3-** Dans le cas d'un déblocage partiel, ce sont les avoirs qui sont investis depuis le plus longtemps qui seront débloqués en priorité. Si vous souhaitez obtenir en plus de votre déblocage anticipé, le remboursement de vos avoirs disponibles au-delà du plafond de votre apport personnel, nous vous conseillons de nous adresser une autre demande.
- 4-** Le déblocage ne pourra porter que sur les avoirs inscrits en compte dans vos plans d'épargne à la date du fait générateur. Par exception à ce principe, pourront également être débloqués les droits à participation et intéressement attribués au titre des exercices clos à la date du fait générateur.
- 5-** Quelle que soit la situation visée, le montant des avoirs débloqués ne peut excéder le montant de votre apport personnel, égal à la différence entre le coût total de l'opération et le montant total des prêts obtenus.
- 6-** Les travaux d'agrandissement impliquent la création d'une surface habitable nouvelle, au sens de l'article R 111-2 du Code de la construction et de l'habitation. Ces travaux ne permettent pas le déblocage des avoirs des PERCO/PER.

Protection des données personnelles : Vos données personnelles, recueillies via ce bulletin, sont traitées sur la base de votre consentement par REGARDBTP, responsable de traitement, afin de répondre à votre demande dans le cadre de votre dispositif d'épargne salariale. Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles, ainsi que d'un droit de limitation ou d'opposition à leur traitement. Vous disposez également du droit de décider du sort de vos données après votre décès. Ces droits s'exercent en justifiant de votre identité par courrier postal auprès de PRO BTP – DPO 93901 BOBIGNY CEDEX 09 ou par email à circuitdcp@probt.com.

En complément : Vos données personnelles sont conservées pendant la durée d'activité de votre compte d'épargne salariale, augmentée de la plus longue des durées nécessaires au respect des durées légales ou réglementaires applicables en archivage intermédiaire. Elles sont communiquées pour la seule finalité précitée aux services concernés du responsable de traitement, ainsi qu'à ses sous-traitants, notamment l'Association de moyens PRO BTP, et, si nécessaire, à des intermédiaires, prestataires et partenaires. Elles pourront, le cas échéant, être transmises aux autorités administratives ou judiciaires. De plus, certaines de vos données peuvent être transférées à des prestataires situés en dehors de l'Union européenne, notamment aux fins d'assurer la maintenance et les opérations d'hébergement de vos données dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. Vous pouvez à tout moment exercer votre droit de recours auprès de l'Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (CNIL).

Pour une information plus détaillée concernant le traitement de vos données personnelles, merci de vous reporter à la Politique générale de protection des données figurant sur notre site internet.